

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 26

OBJET

SCOLAIRE

Organisation temps scolaire-
réforme rythmes scolaires -
Demande de dérogation -
Semaine de 4 jours

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS,
- Mme LALOT, pouvoir donné à Mme CHATELAIN,
- Mme AUGUSTE, pouvoir donné à Mme ROUSSEL,
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à Mme SILVESTRE,
- M. FOLLEAT, absent excusé

Secrétaires de séance :

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 14

OBJET : SCOLAIRE - Organisation temps scolaire- réforme rythmes scolaires - Demande de dérogation - Semaine de 4 jours

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10, D.521-12 du code de l'éducation,

Vu les comptes-rendus des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours des 6, 7, 9 et 14 mars 2023,

Vu le projet éducatif territorial 2022-2025 en date du 21 mars 2023,

Considérant la volonté de la communauté éducative représentée par les équipes enseignantes, les représentants de parents d'élèves et de la municipalité de maintenir l'organisation du temps scolaire à la semaine de 4 jours,

DELIBERE

ARTICLE 1: Décide de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées.

ARTICLE 2 : Approuve l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 3 avril 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

